

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 27 juin, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 20 juin 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Présents : • **ARCINS :** Claude GANELON • **ARSAC :** Michel HAUTIER, Régis BERNALEAU (suppléant) • **CANTENAC :** Eric BOUCHER
• **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA • **LABARDE :** Evelyne DUPUY (suppléante),
Gil PILONORD • **LAMARQUE :** Michel SEGUIN • **LUDON MEDOC :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD,
Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER, • **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE,
Anne SAVIN de LARCLAUSE, Marie-Claudette DARASPE • **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
• **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANÇADE,
Annick MORA, Josette JEGOU • **SOUSSANS :** Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGO.

Absents excusés : Nadine DUCOURTIOUX pouvoir à Michel HAUTIER, Liliane MONNEREAU pouvoir à Evelyne DUPUY,
Dominique SAINT-MARTIN, Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO.

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 32 • **Votants :** 35

Secrétaire de séance : Régis BERNALEAU

2013-2706-10 Protection sociale complémentaire – participation de la Communauté de Communes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 juin 2013

Le Président précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation)

Lors du comité technique du 10 juin dernier, il est proposé une participation modulable sur tous les contrats qui auront été labellisés, selon les tranches de rémunérations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Décide de participer financièrement, à compter du 1^{er} juillet 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

► Décide de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée d'un montant modulable tel que défini ci-dessous :

- 20 € pour les agents dont le salaire brut mensuel est inférieur à 2 000 €
- 15 € pour les agents dont le salaire brut mensuel est compris entre 2 001 € et 2 500 €
- 10 € pour les agents dont le salaire brut mensuel est supérieur à 2 501 €

► Décide de verser ladite participation aux agents de la collectivité stagiaires, titulaires, contractuels en CDI en CDD longue durée et en contrat unique d'insertion, ayant eu une durée de contrat égale ou supérieure à six mois.

► Précise que cette participation ne sera versée que sur présentation, par l'agent, d'un justificatif d'adhésion en cours de validité à une mutuelle labellisée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et qu'en cas d'arrêt d'adhésion, celle-ci sera supprimée. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Pour copie conforme
Arsac, le 1^{er} juillet 2013

Le Président,

Gérard DUBO

